

CONCOURS TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/10/2008 14:38:15

Fonctions :

Il assure un rôle prépondérant vis-à-vis de la sécurité et de l'environnement du site industriel tel que le plan d'opération interne (POI) ou le plan particulier d'intervention (PPI). Il a un rôle de surveillance car il procède au diagnostic qualitatif et quantitatif des pollutions accidentelles et des rejets réguliers des unités de production et des sites industriels. Il assure aussi la maintenance des détecteurs et analyseurs de pollution.

Epreuves du concours de techniciens CONCOURS EXTERNE

A "Epreuves d'admissibilité"

- Français - Rédaction ou commentaire de texte - (Durée : 3 heures "Coef : 2")
- Mathématiques " QCM - (Durée : 2 heures "Coef : 1)
- Sciences de la vie et de la terre, chimie " QCM " (Durée : 2 heures "Coef : 2)
- Géographie et organisation politique et administrative de la France - QCM - (Durée : 1 heure - Coef : 1)

B "Epreuves d'admission"

- 1) Epreuve d'observation et d'interprétation et lecture de carte - Questions et petits exercices à partir de photographies et de cartes topographiques - (Durée : 2 heures "Coef : 2)
- 2) Epreuves physiques " (Coef : 2)
 - Natation : 200ms " nage libre " chronométrés : départ plongée ou saut
 - Course d'endurance : 5000ms chronométrés
- 3) Entretien avec le jury - Cet entretien est destiné à mettre en lumière la motivation et l'aptitude des candidats aux fonctions "sans préparation" - (Durée : 30mn environ "Coef : 7)

CONCOURS INTERNE

A "Epreuves d'admissibilité"

- Français - Note de synthèse réalisée à partir d'un dossier caractérisant professionnel - (Durée : 3 heures "Coef : 2")
- Mathématiques " QCM - (Durée : 2 heures "Coef : 1)
- Connaissance et gestion de la nature " trois QCM au choix dans les domaines suivants "Faune terreste et des habitats" - Faune, flore, milieux aquatiques - Biodiversité et écosystèmes" " (Durée : 2 heures "Coef : 2)
- Droit public et droit de l'environnement - QCM - (Durée : 1 heure - Coef : 1)

B "Epreuves d'admission"

- 1) Epreuve d'observation et d'interprétation et lecture de carte - Questions et petits exercices à partir de photographies et de cartes topographiques - (Durée : 2 heures "Coef : 2)
- 2) Epreuves physiques " (Coef : 2)
 - Natation : 200ms " nage libre " chronométrés : départ plongée ou saut
 - Course d'endurance : 5000ms chronométrés

3) *Entretien avec le jury* - Cet entretien est destiné à mettre en lumière la motivation et l'aptitude des candidats aux fonctions et l'expérience professionnelle "sans préparation" - (Durée : 30mns environ à Coef : 7)

Pour être nommé dans le corps de techniciens de l'environnement vous aurez un examen psychotechnique qui est destiné à déceler les inaptitudes éventuelles à exercer des missions de police et à porter une arme. **À CONDITIONS A REMPLIR POUR PASSER LE CONCOURS** Les conditions suivantes doivent être remplies : la date de la première preuve (exception faite de l'ancienneté qui elle a lieu le 1er janvier de l'année du concours)

CONDITIONS GENERALES

(Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 5)

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- il ne possède la nationalité française,
- il ne jouit de ses droits civiques
- Si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions
- il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national
- il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice de la fonction

À CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES A REMPLIR

Pour vous présenter au concours de technicien de l'environnement, vous devez remplir les conditions générales suivantes :

À CONCOURS EXTERNE

- Etre titulaire du baccalauréat ou titre ou diplôme équivalent
- Etre titulaire du permis de conduire à « Catégorie B »
- Etre titulaire d'un diplôme de natation reconnu par le Ministre chargé des sports et attestant que le candidat est apte à parcourir au moins le **50ms** à la nage.

CONCOURS INTERNE

- Etre fonctionnaire ou agent non-titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs qui en dépendent à « **En fonctions à la date de clôture des inscriptions** » et justifier de **4 années** de services publics au **1er janvier de l'année**
- Etre titulaire du permis de conduire à « Catégorie B »
- Etre titulaire d'un diplôme de natation reconnu par le Ministre chargé des sports et attestant que le candidat est apte à parcourir au moins le **50ms** à la nage.